

Article 1 :

L'association a pour objet l'organisation et l'animation d'événements pour les entrepreneurs, ainsi que l'échange de recommandations et de mise en relation d'affaires.

Article 2 :

Un représentant membre de l'association par type de profession.

Article 3 :

Chaque invité est soumis à l'approbation du Bureau.

Article 4 :

L'adhésion est validée après remise de la fiche d'inscription complétée accompagnée du règlement de l'adhésion annuelle de 200 euros et après validation du bureau.

Article 5 :

Au bout de trois absences non justifiées, le membre peut voir son adhésion annulée par le bureau

Article 6 :

Les réunions de l'association ont lieu une semaine sur deux le mardi soir ou/et le jeudi midi. Les RDV se font au restaurant à charge de chaque membre de régler son repas.

Repas par groupe de 6 dont 2 invités maxi, sur des tables rondes de préférence, les invités peuvent revenir à plusieurs reprises

Chaque trimestre une réunion rassemble les membres et les invités pour une soirée conviviale et de présentation générale de l'ensemble des membres du Cercle.

Article 7 :

Pour toute adhésion à l'association postérieure au 1^{er} juillet, le montant de l'adhésion annuelle est révisé à hauteur de 100 €.

Article 8 :

Chaque membre s'engage à venir au moins 2 fois par mois aux repas entre membres et invités. D'inviter régulièrement et au moins 3 fois par an.

Et à être présent chaque trimestre aux grandes réunions.

Nom et prénom : Signature :

Lu et approuvé le :

Cercle Courtonne règlement intérieur – version du 30 juin 2022